



Jours de congés donnés obligatoirement durant un férié

Par **marie**, le **15/07/2009** à **19:53**

Bonjour,
Un employeur est-il en droit d'imposer un jour de congés lors d'une journée fériée (en l'occurrence le 14 juillet), sachant que la boutique est fermée ce jour-là? Je suis assistante de vente en habillement. Merci de votre réponse parce que cela se produit à chaque jour férié.
Bonne soirée à tous.

Par **Toucan**, le **25/08/2009** à **23:03**

Bonjour,
Seul le 1er mai est obligatoirement chômé pour tous les salariés, sauf exception pour les établissements et les services qui ne peuvent interrompre leur activité (transports, etc.).
Les autres jours fériés peuvent être travaillés, sauf si la convention collective ou le contrat de travail prévoit le contraire. Aussi il est formellement interdit, aux jeunes et apprentis de moins de 18 ans, de travailler les jours fériés.
Le repos du salarié ne correspond pas à une catégorie juridique unitaire. Les jours fériés chômés ne se décomptent pas des congés annuels ou des RTT: ces droits s'additionnent.
Cordialement

Par **marie**, le **26/08/2009** à **08:21**

Merci beaucoup Toucan de ces précisions.
Cordialement
Marie